

RÈGLEMENT NUMÉRO 366

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DES SERVICES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget suscite des modifications à la tarification des services municipaux et au taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues la fourniture de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 366 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour le paiement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.5819 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en **annexe A**.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

ARTICLE 5 Déchets

Le coût total de la compensation annuelle est de 144 \$, détaillé comme suit :

Une compensation annuelle pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 125.25 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 125.25 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 125.25 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

Une compensation annuelle pour le remboursement de l'achat de bacs effectué en 2018 conformément à la résolution 18-12-09 est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 18.75 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 18.75 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 18.75 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

ARTICLE 6 Collecte sélective

Une compensation annuelle pour le service de collecte sélective est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 74 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 74 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 74 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des résidus alimentaires

Une compensation annuelle pour le service de collecte des résidus alimentaires est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 67.50 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

- 2) 67.50 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidences secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 67.50 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le coût de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau sera réparti entre tous les contribuables propriétaires de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 9 Établissement du coût de la Quote-part par bassin versant

Le coût de la quote-part par bassin versant est établi par règlement adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les taux par superficie contributive des différents bassins pour l'année 2021 sont détaillés à l'**annexe B**.

ARTICLE 10 Compensation et tarifs pour le service de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques

Aux fins de payer les coûts de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques effectués en automne 2020 et reliés aux règlements 358 et 358-1, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2021, une compensation selon les détails suivants :

- 1) 78.75 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée mesurée mais non vidangée ;
- 2) 178.50 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée vidangée ;
- 3) 89 \$ en supplément pour les fosses septiques vidangées lors d'une seconde tournée ;
- 4) 89 \$ en supplément pour les fosses septiques non vidangées lors d'une seconde tournée ;
- 5) Tout retrait avant la seconde tournée est facturé une seule fois selon le service devant être délivré lorsque lors de la première tournée le terrain était non préparé.

ARTICLE 11 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières dans le 6^e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6^e rang en été 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6^e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2021, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement n°364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6^e rang.

ARTICLE 12 Tarifs municipaux 2021

Le coût des tarifs pour les services rendus est indiqué à l'**annexe C** pour l'année 2021.

ARTICLE 13 Autres dispositions

Les compensations pour la fourniture de l'eau potable, la cueillette, le transport et la disposition des déchets, la collecte sélective ainsi que pour la collecte des matières organiques sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 14 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2021 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 2^e versement : 120 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 3^e versement : 210 jours après l'envoi des comptes de taxes.

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3^e versement : 150 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 15 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est fixé à 10% par année et une pénalité de 5% l'an s'appliquera également aux comptes passés dus.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion :	17 décembre 2020
Adoption du projet de règlement :	17 décembre 2020
Adoption du règlement :	12 janvier 2021
Publication:	3 février 2021
Entrée en vigueur :	3 février 2021
Approbation :	Aucune

ANNEXE A

TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC

	Taxe de service d'eau 2021	Taxe spéciale travaux aqueduc Règl. 99-2008	Taxe spéciale Compteurs d'eau Règl. 94-2007
logement	294.00 \$	141.84 \$	47.6232 \$
chalet	294.00 \$	70.92 \$	47.6232 \$
Chambres (4)	294.00 \$	141.84 \$	47.6232 \$
école	258.72 \$	124.8192 \$	0.0000 \$
étudiant	3.82 \$	1.8439 \$	0.0000 \$

SURCONSOMMATION :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$

De 240 à 320 mètres cubes : 1.10\$ le mètre cube

Plus de 320 mètres cubes : 1.20 le mètre cube

ANNEXE B

TAUX DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

		OBSTRUCTION 2020	ENTRETIEN 2020	AJUSTEMENT	TOTAL	
	SUPERFICIE	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	TAUX
Bassin 1	52 092 666.02	1 144.40 \$	3 354.21 \$		4 498.61 \$	0.000086 \$
Bassin 2	14 453 198.68	4 343.45 \$	9 765.88 \$		14 109.33 \$	0.000976 \$
Bassin 3	4 230 719.08	1 342.04 \$	2 470.68 \$		3 812.72 \$	0.000901 \$
Bassin 4	10 108 837.89	94.14 \$	435.03 \$		529.17 \$	0.000052 \$
TOTAL :	80 885 421.67	6 924.03 \$	16 025.80 \$	0.00 \$	22 949.83 \$	

ANNEXE C

TARIFS MUNICIPAUX – 2021

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE- NEWTON

Tarifs annuels 2021

2021

Location de la salle municipale

Organismes municipaux	GRATUIT
Repas de funérailles	200.00 \$
Réunion d'affaires	200.00 \$
Réunion familiale (résidents)	200.00 \$
Réunion familiale (non résidents)	300.00 \$
Dépôt remboursable	300.00 \$

Location de la tente (18 pi x 40 pi)

Résidents seulement	250.00 \$
---------------------	-----------

Service de photocopies

À l'unité	0.25 \$
Organismes municipaux	GRATUIT

Service de télécopieur

Pour envoyer	\$1.00/page
Pour recevoir	\$1.00/page
Outre-mer: double tarif	

Frais divers

Frais de vente pour taxes	65.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage	15.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$
Mesurage de boues (fosse septique)	40.00 \$
Vidange de boues (fosse septique)	modalités du contrat
Camp de jour	résolution du conseil

Licences de chiens

Au bureau municipal	Avant le 1er avril	10.00 \$
	À partir du 1er avril	20.00 \$
Par le contrôleur		50.00 \$
Pour un chenil		250.00 \$

Bacs de collecte

Ordures ménagères	modalités du contrat
Matières recyclables	modalités du contrat

	modalités du contrat
Résidus alimentaires	
<u>Permis et certificats d'autorisation</u>	
<u>Lotissement</u>	
Par terrain excluant les rues	30.00 \$
<u>Résidentiel</u>	
Nouvelle construction	100.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	50.00 \$
Bâtiment accessoire	25.00 \$
Installation septique	50.00 \$
<u>Commercial, industriel, agricole et institutionnel</u>	
Nouvelle construction (bâtiment principal)	125.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	60.00 \$
Bâtiment accessoire	60.00 \$
Installation septique	60.00 \$
<u>Immeuble protégé et installation d'élevage et ses activités connexes</u>	
Nouvelle construction	130.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	130.00 \$
Activités connexes	130.00 \$
<u>Tour de transmission et ses équipements</u>	
Nouvelle construction	200.00 \$
<u>Certificat d'autorisation</u>	
Changement de l'usage ou de la destination d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci ou d'une installation d'élevage et de ses activités connexes ou augmenter le nombre d'unités animales, sans agrandir le bâtiment	125.00 \$
Déménagement sur voie publique	25.00 \$
Dépôt de sécurité	2 500.00 \$
Démolition d'une construction	25.00 \$
Installation d'une enseigne	20.00 \$
Installation d'une piscine	20.00 \$
<u>Certificat d'autorisation (suite)</u>	
Excaver le sol et travaux de remblai	20.00 \$
Moins de 1500 m3	20.00 \$
1500 m3 (de base)	1 000.00 \$
Excédant de base par tranche de 10 m3 (jusqu'à concurrence de 40 000\$)	20.00 \$
Ouvrage en bande riveraine	20.00 \$
Ouvrage en terrain instable	50.00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraine	50.00 \$
Réfection et installation de ponceau privé	50.00 \$
Dérogation mineure	500.00 \$
Certificat d'occupation	125.00 \$
Pipeline et pylônes	200.00 \$
Parc éolien (par éolienne)	1 000.00 \$